



## **S.I.A.D.E.P. DE LA REGION DE BREZOLLES**

17 rue du Bourg Viel – 28270 BREZOLLES

Tél : 02.37.62.45.58

syndicat.eau.brezolles@orange.fr

### **Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 27 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 Mars, à vingt heures le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au grenier à sel de Brezolles, sous la présidence de M. Stéphane LANTZ, président.

Etaient présents, les délégués des Communes adhérentes du Syndicat :

- Mme Laëtitia BONNOT (BEAUCHE)
- M. Laurent THIBEAULT, M. Michel FISSEAU suppléant (BREZOLLES)
- M. Thierry DUFOURD, (BEROU LA MULOTIERE)
- Mme Laëtitia GIRARD, Mme Véronique MAUDET (CRUCEY-VILLAGES)
- M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS)
- M. Michel BERVILLE, M. Sylvain BUDET (MONTIGNY-SUR-AVRE)
- M. Éric ROLLAND (RUEIL-LA-GADELIERE)

Excusés : M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS), M. Ladislas LESNIAK (RUEIL LA GADELIERE)

Absents : Mme Sandra ERGEN (BEAUCHE), M. Grégory TOURTE (BEROU LA MULOTIERE), M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS), Mme Marie-Noëlle FOUCARD, M. Benoît LUCAS (REVERCOURT), M. Pascal BAELEN, M. Patrick MADELAINE (ST LUBIN DE CRAVANT)

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Laurent THIBEAULT est élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Approbation des comptes rendus du 06/12/2022 et 30/01/2023**

Les comptes rendus des dernières réunions du Comité Syndical n'ont fait l'objet d'aucune observations, ils sont par conséquent adoptés à l'unanimité des membres présents.

# 1. APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération, en conformité avec les principes de gouvernance territoriale partagés avec ses communes membres dans la charte de gouvernance, s'attache à mettre en place une organisation territorialisée au service de la proximité et avec la préoccupation constante de l'efficacité du fonctionnement au quotidien.

Ces objectifs d'efficacité, d'harmonisation et de proximité à l'échelle du grand territoire sont au cœur des décisions d'organisation des compétences communautaires et impliquent la prise en compte des spécificités territoriales et de la présence historique des acteurs du territoire qui participent à leur mise en œuvre.

En conséquence, et dans une approche pragmatique, la Communauté d'agglomération a donc pris le parti d'un exercice différencié des compétences en les transférant à un syndicat intercommunal toutes les fois où une cohérence technique et / ou territoriale le justifiait.

Ce faisant, et dans un souci de coordination des politiques publiques et d'harmonisation des pratiques à l'échelle du grand territoire du Pays de Dreux, il apparaît nécessaire de mettre en place une coopération entre les différents acteurs.

C'est dans cet esprit de bonne gouvernance, de confiance et de responsabilité, qu'il est proposé d'adopter une charte destinée à l'ensemble des représentants de l'agglomération et à l'exécutif au sein des syndicats dans lesquels l'agglomération représente plus d'un tiers de la population ou apporte plus d'un tiers des contributions des membres.

Cette charte de gouvernance établit les principes d'association de la Communauté d'agglomération au fonctionnement des syndicats dans un objectif de lisibilité partagée et de garantie de cohérence des politiques publiques portées par les syndicats avec les orientations communautaires.

La charte est établie dans un esprit de cogestion et de co-responsabilité de l'ensemble des acteurs dont elle a vocation à préciser le rôle.

Les présidents de syndicats concernés ont été conviés à une réunion et la charte leur a été présentée. Cette dernière a été approuvée par le Conseil communautaire et notifiée aux syndicats concernés. Elle a également été notifiée aux élus de la Communauté d'agglomération désignés pour siéger au sein de ces syndicats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41, L.5216-7

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 21 novembre 2022,

VU la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le syndicat

Intervention de Mme Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) :

Demande qui ira aux deux réunions prévues par an. Il lui est répondu que ce sera le Président et les Vice-Présidents.

## 2. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Responsable du SGC de Dreux Agglomération, est conforme au compte administratif du SIADEP,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du responsable du SGC,

M. Le Président demande au Comité Syndical l'approbation du Compte de Gestion du Responsable du SGC de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du responsable du SGC pour l'exercice budgétaire 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIADEP pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **AUTORISE** le président à signer le Compte de Gestion 2022

## 3. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,

M. Laurent THIBEAULT, Vice-Président de la Commission Finances et Perspectives présente le Compte Administratif du SIADEP établi par le Président pour l'année 2022.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le compte de Gestion établi par le Responsable du SGC de Dreux Agglomération et montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2022

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	501 482,40	260 424,84	<b>241 057,56</b>
<b>Fonctionnement</b>	750 552,02	714 401,99	<b>36 150,03</b>
<b>Total</b>	1 252 034,42	974 826,83	<b>277 207,59</b>

2°) Résultat de clôture 2022

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>	-114 545,14	0,00	241 057,56	126 512,42
<b>Fonctionnement</b>	457 406,74	53 009,95	36 150,03	440 546,82
<b>Total</b>	342 861,60	53 009,95	227 207,59	567 059,24

3°) Restes à réaliser 2022

Recettes	→	161 992,66
Dépenses	→	161 495,66

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité sous la Présidence de M. Michel BERVILLE, doyen (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical adopte le Compte Administratif 2022 du S.I.A.D.E.P.

**4. AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Comité Syndical, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI EN 2022 (1068)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTE A REALISER 2019 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	241 057,56 €		-114 545,14 €	161 495,66 € 161 992,66 €	497,00 €	126 512,42 €
<b>FONCT</b>	36 150,03 €	53 009,95 €	457 406,74€			440 546,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	440 546,22 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	440 546,22 €
Ligne 001= 126 512,42 € <b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

## **5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Le Président de la commission « Finances et Prospectives » M. Laurent THIBEAULT présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2023.

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du SIADEP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	1 250 024,52 €	1 250 024,52 €
Section d'Investissement	1 018 791,09 €	1 018 791,09 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte Administratif 2022.

M. Laurent THIBEAULT présente à l'assemblée :

→ La capacité d'autofinancement brute et nette basée sur la période de 2021 à 2022.

Tableau de synthèse M49			Évolution
En €	2021	2022	2021 / 2022
<b>I-Produits de fonctionnement courant dont:</b>	<b>837 618</b>	<b>590 487</b>	<b>-29,5 %</b>
Prestations de services	0	0	-
dont redevances liées à l'assainissement	0	0	-
Vente d'eau	821 298	584 012	-28,9 %
Subventions d'exploitation	4 964	0	-100,0 %
Autres produits de fonctionnement courant	11 356	6 475	-43,0 %
<b>II-Charges de fonctionnement courant dont</b>	<b>299 711</b>	<b>352 340</b>	<b>17,6 %</b>
Charges de personnel	126 782	127 947	0,9 %
Achats et charges externes	117 781	160 137	36,0 %
Autres charges de gestion courante	15 932	27 974	75,6 %
Impôts et taxes	39 216	36 282	-7,5 %
<b>III-EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>537 907</b>	<b>238 148</b>	<b>-55,7 %</b>
Transferts de charges d'exploitation	0	0	-
Produits financiers (hors reprises)	0	0	-
Charges financières (hors dotations)	13 097	15 694	19,8 %
Produits exceptionnels (hors reprises)	3 559	8 138	128,7 %
Charges exceptionnelles (hors dotations)	7 261	1 336	-81,6 %
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0	0	-
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	<b>841 177</b>	<b>598 626</b>	<b>-28,8 %</b>
<b>Charges de fonctionnement réelles</b>	<b>320 069</b>	<b>369 369</b>	<b>15,4 %</b>
<b>IV-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>521 109</b>	<b>229 256</b>	<b>-56,0 %</b>
Remboursement des dettes bancaires et assimilées	23 500	23 522	0,1 %
<b>V-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>497 608</b>	<b>205 734</b>	<b>-58,7 %</b>

Il rappelle que la capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels et charges réelles de fonctionnement.

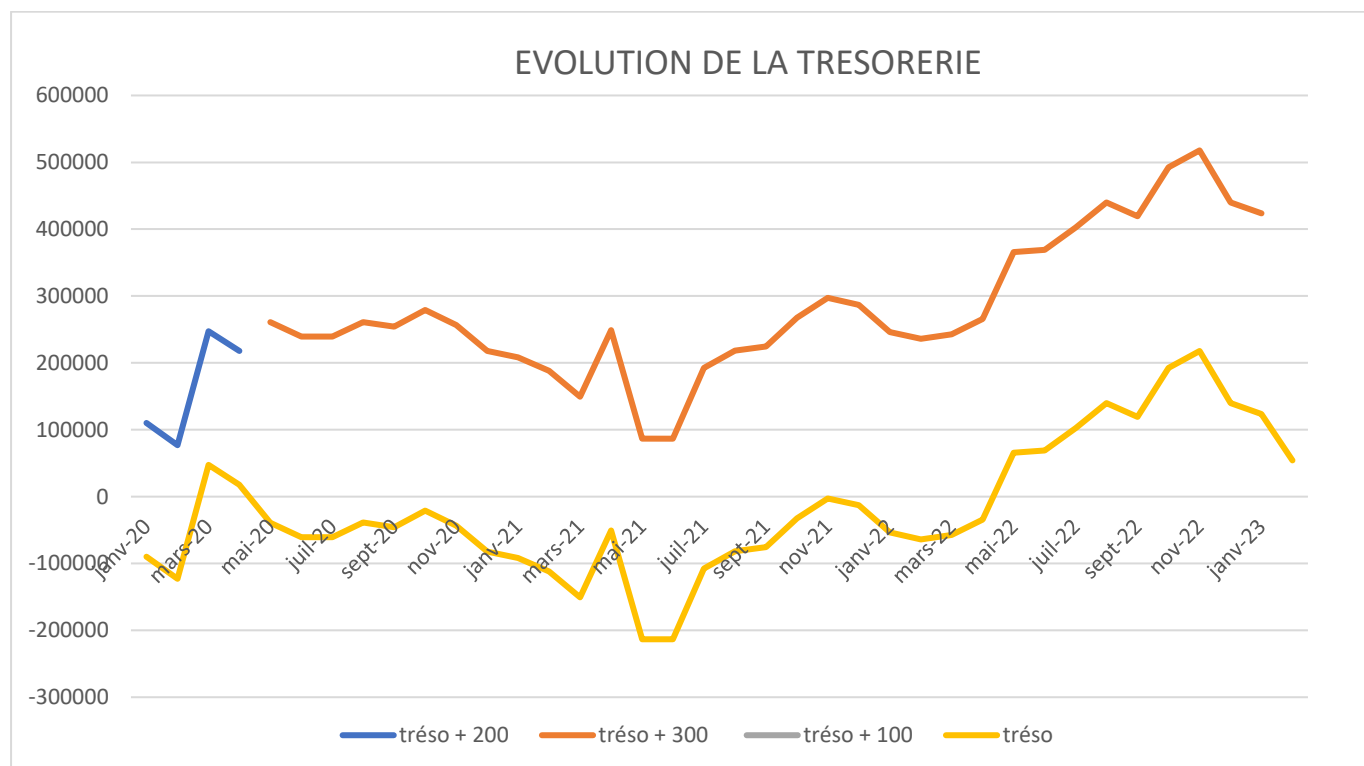
La CAF brute mesure la capacité de la collectivité à dégager de ressources propres sur son cycle de fonctionnement et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvres.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette mesure exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Il remémore que les recettes 2021 sont impactées par le rattachement de produits, effectués pour la première fois, à hauteur de 236 055 €.

→ Evolution de la trésorerie



Il est transmis un graphique permettant de découvrir l'évolution de la trésorerie du syndicat de 2020 à 2023 avec les différents recours de prêts :

- Ligne de trésorerie de 200 000 € jusqu'en avril 2020
- Prêt relais de 300 000 € de mai 2020 à février 2023
- Ligne de trésorerie de 100 000 € fin février 2023

#### - QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait part d'une sollicitation à propos du projet de carrière sur la commune de Fessanvilliers par rapport à l'aire de captage.

M. Éric DEPUYDT (Fessanvilliers) explique qu'actuellement la société CBN fait de nouveaux essais et que le projet sera déposé en Préfecture au mois de juin.

Il est distribué à chaque représentant de commune, l'état des impayés pour qu'ils puissent indiquer les propriétaires de résidences secondaires afin de permettre au syndicat d'appliquer des mesures de réductions ou de coupures d'eau.

M. Le Président fait part que le schéma directeur est clos et qu'une réunion de travail du PGSSE (plan de gestion de la sécurité des eaux) a eu lieu ce matin.

Mme Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) demande si les écarts sont inclus dans le schéma directeur.

Il lui est répondu qu'une vérification sera faite auprès du bureau d'étude.

**Prochaine réunion : Lundi 24 Avril 2023 à 20H**

FIN DE LA SEANCE à 22H00